

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD27

présenté par
M. Bies, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« nationale »,

le signe et les mots :

« , nationale et locale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La référence à la solidarité nationale est essentielle. Il faut aussi réaffirmer la solidarité locale, c'est-à-dire entre communes d'une même agglomération et entre quartiers d'une même commune. C'est aussi une manière d'inciter l'ensemble des collectivités locales à prendre leur part dans cette politique, notamment les départements et les régions.